



REGLEMENT DES EXPOSANTS

Le présent règlement s'applique à tout exposant dans le cadre de l'événement « Mondial du Lion » organisé sur le Parc départemental de l'Isle Briand par le « Lion Equestre – Mondial du Lion ».

ARTICLE 1 – Conditions de réservation

Peuvent s'inscrire comme exposants tous les détaillants et firmes qui vendent, créent, fabriquent ou importent des produits liés directement ou indirectement aux activités équestres et d'une façon générale aux loisirs et extérieurs.

Le Comité organisateur se réserve le droit de ne pas admettre certains exposants ou certains produits d'exposition sans avoir à motiver sa décision. L'exposant dont la demande aura été rejetée ne pourra ni invoquer son admission dans une autre manifestation du même type, ni réclamer une indemnité.

Il est formellement interdit aux exposants de céder ou de sous-louer, contre rémunération ou gratuitement, tout ou partie de l'emplacement attribué, sauf autorisation écrite du Comité organisateur.

Toute réservation d'un stand emporte acceptation du présent règlement dont l'exposant reconnaît avoir eu connaissance.

ARTICLE 2 – Conditions financières

L'exposant réserve :

- | | | | |
|--------------------------|---------------------------|------------|----------|
| <input type="checkbox"/> | Terrain nu : | au prix de | 870€ HT |
| <input type="checkbox"/> | Tente Garden Standard : | au prix de | 1650€ HT |
| <input type="checkbox"/> | Tente Garden avec angle : | au prix de | 1980€ HT |

Tarifs Prévente à -10% et Dernière chance à +20%.

Si l'exposant le souhaite, des packs visibilité sont disponibles aux tarifs suivants :

- 1 étoile * : 250€ (logo sur site Mondial + post réseaux sociaux)
- 2 étoiles ** : 500€ (idem * + logo dans le spot écrans géants)
- 3 étoiles *** : 1000€ (idem ** + promo dans une newsletter).

Un acompte de 30% doit être versé lors de la réservation pour valider l'inscription et ne sera en aucun cas remboursé.

Le règlement intégral doit intervenir avant le 20 septembre de l'année de l'évènement.

En cas de retard de paiement, une indemnité complémentaire de 10 % du prix du stand sera due.

En cas d'annulation par l'exposant, l'entièreté du prix restera due et il ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Souhaitant maintenir le niveau « excellence » délivré par le label EquuRES, en cas de non-respect des obligations liées à l'environnement, l'exposant sera redevable d'une pénalité financière dont le montant est de 300€ HT.

ARTICLE 3 – Obligations liées au respect de l'environnement

Le Comité Organisateur s'est résolument engagé à réduire l'impact environnemental de l'évènement. Il souhaite également se servir de cet évènement pour sensibiliser tous les acteurs à la nécessité d'ajuster leurs comportements dans ce sens. Son intention est donc de travailler en partenariat étroit avec chacun d'entre vous afin de faire du Mondial du Lion une référence pour d'autres organisateurs de compétitions. Il s'engage à répondre à vos besoins afin de vous permettre de respecter les instructions et recommandations qui suivent.

Pour respecter la Charte de 15 engagements du ministère des Sports dont le Mondial du Lion est signataire ainsi que les critères du label EquuRES, deux conditions préalables sont appliquées aux exposants qui exploitent des stands de vente de produits alimentaires :

- le siège de l'entreprise ne doit pas être distant de plus de 100 Kms du site de l'évènement ou doit se situer dans la région des Pays de la Loire,
- 100 % des contenants alimentaires (nourriture, boisson) doivent être réutilisables ou recyclables ou compostables et une partie de l'offre doit contenir des produits locaux (département, région).

Nouveauté 2025 : partenariat avec Les Boîtes nomades (restaurateurs du village)

Tous les restaurateurs situés dans le village Exposants seront contactés par notre partenaire pour l'utilisation de vaisselle réutilisable, prise en charge en partie par l'organisation.

La vaisselle réutilisable et leur caisse de transport sont placées en dépôt chez le restaurateur par le partenaire en début d'évènement sous signature d'un bon de livraison. Le restaurateur peut bénéficier de réapprovisionnement en cours d'évènement dans la limite des quantités réservées avant l'évènement. Le restaurateur en assure la garde et prend toute disposition utile pour en éviter le vol ou la dégradation.

Pour assurer la durabilité et donc l'impact écologique maximum des boîtes à pizza, le restaurateur s'engage à ne pas utiliser de lames en métal pour couper le contenu de la boîte à pizza. Il pourra utiliser la roulette avec une lame en plastique ou nylon fournie par l'Association.

Seules les caisses ouvertes seront facturées des frais de mise à disposition et lavage.

Lors de l'évènement, le restaurateur encaisse une consigne de 2€ (0% de TVA) en plus du prix de leur prestation et les visiteurs rendront la vaisselle sale au stand de déconsigne pour récupérer leur argent de consigne. A la fin de l'évènement, la vaisselle restante au stand du restaurateur est collectée par Les Boîtes Nomades sous signature d'un bon de collecte. Le montant de consigne correspondant sera refacturé par Les Boîtes Nomades au restaurateur. Le restaurateur s'engage à payer Les Boîtes Nomades sous un (1) mois.

Tri des déchets : un important dispositif de tri des déchets est mis en place pendant l'évènement. Il a permis de réduire progressivement de 50% le tonnage de déchets produits, année après année depuis 2018. Pour aller plus loin dans la démarche, le Comité organisateur a besoin de chacun d'entre vous. Il est impératif que tous les exposants se conforment au fonctionnement de ce tri. Doivent être séparés les déchets « organiques », les déchets « ménagers », les déchets « emballages », « le verre ». Sur l'ensemble du site sont disposés des containers et des poubelles qui correspondent à ce mode de tri.

Les exposants ont à leur disposition des portes saches équipés de saches transparents dédiés pour les emballages et les déchets ménagers afin de ne plus trouver en fin de compétition des sacs poubelles noirs remplis de déchets non triés (dont du verre, des bouteilles d'eau pleines, ...) ou des mégots dans les sacs d'emballages, voire des déchets alimentaires. Les cartons doivent être placés dans des containers spécifiques qui sont positionnés près du village exposants, de l'installation de l'exposant à son départ du site.

Des contrôles portant sur le respect des dispositions prévues dans cet article seront effectués pendant la durée de l'évènement.

En cas de non-respect des obligations décrites ci-dessus liées à l'environnement, l'exposant sera redevable d'une pénalité financière dont le montant sera de 300 euros.

Le Lion Equestre - Mondial du Lion – Parc départemental de l'Isle Briand - 49220 LE LION D'ANGERS TEL: 02.41.60.36.22
www.mondialdulion.com / contact@mondialdulion.com

Association Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 – déclarée à la sous-préfecture de Segré sous le N° W494000232



ARTICLE 4 – Structures et signalétique

A) Structures

Les structures proposées aux exposants sont les suivantes :

- ✓ Terrain nu :
 - Les terrains nus sont réservés en priorité à l'exposition de matériels d'extérieur et aux foodtrucks alimentaires ;
 - La surface louée est de 16 m² (4X4)
 - Elles sont livrées avec un boîtier électrique de 3 kW.
- ✓ Tente Garden Standard :
 - Les tentes proposées sont des structures de type « Garden Cottage » blanches, fermées 4 côtés, d'une surface de 16 m² (4X4) équipées d'un plancher ;
 - Elles sont livrées avec un boîtier électrique de 3 kW et un projecteur de 500 Watts pour une puissance utilisable de 1500 Watts ; au-delà, prévoir les kW supplémentaires.
- ✓ Tente Garden avec angle :
 - Tente « Garden Cottage » blanches, fermées 4 côtés, d'une surface de 16m² (4x4), équipées d'un plancher ;
 - Elles sont livrées avec un boîtier électrique de 3 kW et un projecteur de 500 Watts pour une puissance utilisable de 1500 Watts ; au-delà, prévoir les kW supplémentaires.
 - 2 surfaces de ventes.

La mise en place des stands d'exposition est intégralement assumée par le Comité organisateur qui coordonne les opérations de location et d'installation matérielle des stands.

B) Visibilité et signalétique

Aucun ajout (tente, auvent, tonnelle...) aux tentes garden louées ainsi qu'aux terrains nus, n'est autorisé par la Commission de sécurité du Comité organisateur.

Dès lors, il est possible de choisir un pack visibilité parmi les trois propositions suivantes :

- ✓ Pack visibilité * : publication sur les réseaux sociaux et logo exposant sur le site Web du Mondial ;
- ✓ Pack visibilité ** : publication sur les réseaux sociaux, logo exposant sur le site Web du Mondial et spot de votre marque sur les écrans géants lors de l'évènement ;
- ✓ Pack visibilité *** : publication sur les réseaux sociaux, logo exposant sur le site Web du Mondial, spot de votre marque sur les écrans géants lors de l'évènement et un encart promo dans une newsletter du Mondial.

Depuis 2024 inclus dans le prix d'achat : chaque emplacement exposant sera identifié par une enseigne au nom ou logo (au choix) de l'exposant.

ARTICLE 5 – Modalités pratiques

Les droits d'accès (entrée et parking) seront remis à l'arrivée de l'exposant sur la manifestation.

De nouveaux emplacements de parking seront identifiés dans le village par le Comité organisateur pour les véhicules contenant du stockage de marchandise afin de faciliter le réassort des stands. Cependant ces véhicules n'auront pas la possibilité de sortir pendant toute la durée de l'évènement. Pour les autres, le parking Exposants situé à la Haute Folie sera disponible.

En cas d'intempéries ou d'impraticabilité de certains espaces, ou pour des raisons de sécurité, le Comité organisateur peut décider de modifier l'implantation des tentes pour le bien-être des exposants et du public,

Installation et déménagement des stands :

- Installation impérativement le mercredi, entre 9h et 18h et le jeudi matin avant 12h
- L'installation du stand est réalisée sous l'entière responsabilité de l'exposant. Il est expressément convenu que les exposants doivent faire leur affaire personnelle de la réception de leur matériel

et articles d'exposition en respectant les horaires. Les stands pourront être libérés à partir du dimanche fin des épreuves (pas avant 18 heures) et suite à l'accord du Comité organisateur.

- Si le stand n'a pas été libéré dans les délais prévus, le Comité organisateur a le droit de procéder à l'évacuation et à l'emmagasiner des marchandises aux frais, risques et périls de l'exposant et ce, sans pouvoir être tenu pour responsable des dégradations. Le matériel loué devra être restitué, les dégâts constatés seront mis à la charge de l'exposant.
- Il est interdit de rester sur le stand et le site la nuit.
- En dehors des horaires d'ouverture au public, des créneaux sont réservés aux exposants pour accéder à leur stand.

Tenue des stands :

- Les stands doivent demeurer ouverts pendant toute la durée de la manifestation (du jeudi après-midi au dimanche soir), restés garnis et maintenir une activité. Le stand doit être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne responsable. En revanche, ils doivent demeurer fermés en dehors des heures d'ouverture au public.
- Le Comité organisateur pourra disposer librement de tout emplacement que l'exposant n'aura pas occupé après l'ouverture de l'événement au public. L'exposant ne pourra alors pas prétendre au remboursement, même partiel, du prix de sa participation.
- Seuls les produits énumérés dans la demande d'admission peuvent être présentés sur le stand. Les objets exposés ne doivent pas être recouverts pendant les heures d'ouverture. Le Comité organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou de modifier des aménagements qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, gêneraient les stands voisins ou ne respecteraient pas les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics.
- Sur le lieu de la manifestation, les enquêtes de sondage sont interdites, sauf autorisation du Comité organisateur. L'affichage des prix est obligatoire, conformément à la réglementation en vigueur. Enfin, pour la bonne marche de la manifestation, le Comité organisateur interdit absolument sur le terrain toutes soldes et braderies. Les calicots et autres publicités sur les tentes sont interdits.

ARTICLE 6 – Visiteurs et exposants

Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation sans présenter un titre émis par le Comité organisateur. Celui-ci se réserve le droit de refuser l'entrée ou de faire expulser toute personne dont le comportement nuit à l'intérêt et à la sécurité de la manifestation.

En dehors des heures d'ouverture du village, il est strictement interdit de pénétrer dans l'enceinte de l'événement sous peine de sanction.

L'exposant se doit en toutes circonstances de faire preuve d'un comportement respectueux et poli ; il répond du comportement de ses préposés.

La vente d'alcool par l'exposant est interdite sauf autorisation sur expresse de l'organisateur.

ARTICLE 7 – Utilisation de la marque « Mondial du Lion »

Le Lion Equestre – Mondial du Lion est titulaire de la marque semi-figurative française « Mondial du Lion » déposée le 6 juin 1992 pour désigner des produits et services en classes n° CL08; CL09; CL14; CL16; CL18; CL21; CL22; CL25; CL28; CL32; CL33; CL34; CL41 (dossier no 2220007), désignée ci-après « la Marque ».

La reproduction et l'utilisation du logo du Mondial est interdite, hormis accord express du comité organisateur.

ARTICLE 8 – Assurance

L'exposant s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en tant qu'exposant et de celle de ses préposés; et une assurance multirisque matériels et marchandises exposées ou stockées couvrant notamment le risque de vols. Ce dernier s'engage à fournir les attestations lors de la pré-inscription.

Le Comité organisateur ne peut être tenu pour responsable des dommages causés à des personnes ou à des objets du fait des exposants. Le Comité organisateur ne peut être tenu pour responsable des vols ou dégradations commis sur les stands lesquels demeurent sous la responsabilité exclusive des exposants.

ARTICLE 9 – Force Majeure

Le Comité organisateur s'engage à faire tout son possible pour que la manifestation ait lieu à l'endroit, aux dates et heures prévus par le présent règlement. Néanmoins, en cas de force majeure, le Comité organisateur se réserve le droit :

- De modifier le lieu, les dates et les heures d'ouverture de la manifestation. Dans ce cas, le Comité organisateur informera les exposants des modifications qui auront dues être effectuées dès qu'il en aura lui-même connaissance.
- D'annuler la manifestation. Une telle annulation pourra notamment intervenir en cas d'interdiction de la manifestation par les pouvoirs publics, de sinistre sur le site du concours d'intempéries ou de toute autre cause d'indisponibilité de l'espace. En cas d'annulation pure et simple de la manifestation, les sommes versées par les exposants ne seront pas remboursées. Chaque exposant fait son affaire de souscrire une assurance annulation.

ARTICLE 10 – Respect et acceptation du règlement

L'exposant reconnaît avoir eu connaissance et avoir accepté le règlement des exposants. Il s'engage à le respecter et le faire respecter.

Toute infraction aux dispositions du règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté du Comité organisateur. Ce dernier se réserve le droit de réclamer par la voie légale une indemnité à titre de réparation des dommages subis.

Les relations entre l'exposant et l'organisateur sont en totalité et exclusivement régies par le droit français.

Les contestations et différends, de quelque nature qu'ils soient, qui pourraient naître à l'occasion du présent contrat seront, préalablement à toute action juridictionnelle soumis à la médiation.

Les Parties conviennent dès à présent et de manière irrévocable de confier cette mission de médiation au CENTRE DE MEDIATION ANJOU MAINE SIS 04 Avenue Pasteur 49100 Angers. Le centre de médiation sera saisi à la demande de l'une des Parties ou conjointement par lettre recommandée avec accusé de réception. Copie de cette lettre sera adressée le même jour et dans la même forme à l'autre partie. Les Parties s'obligent expressément à participer activement à médiation organisée par le médiateur et, pour ce faire, à répondre avec diligence à toutes demandes formulées par ce dernier

